

# RÉFORME DU CAPPEI : POINT D'ÉTAPE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, membre du Bureau national et responsable SNALC premier degré

**Le 19 septembre dernier, un groupe de travail a débuté entre la DGRH<sup>1</sup>, la DGESCO<sup>2</sup> et les organisations syndicales à propos de la réforme du CAPPEI. Cette réforme élaborée entre septembre 2016 et janvier 2017, à la va-vite, laissée en plan pour cause de sauve-qui-peut au précédent cabinet, pose de très nombreux problèmes. Ce groupe de travail doit permettre de résoudre les problèmes et les blocages posés par cette réforme.**

**S**euil positif, la possibilité pour les enseignants du premier et second degrés de suivre la même formation pour devenir enseignant spécialisé et postuler ensuite sur les postes spécifiques. Cette réforme, qui abaisse encore le volume horaire dévolu aux modules spécifiques, modifie l'examen (une seule séance de classe au lieu de deux mais une épreuve qui s'apparente à un certificat de conformité idéologique) et pose d'énormes problèmes de mouvement.

Laissés ainsi en plan par le cabinet précédent, nous sommes toujours, dix-huit mois après, dans un flou total sur de nombreux points, en particulier sur le mouvement. De plus, des problèmes spécifiques aux collègues PLP persistent. Le transitoire perdure et le flou artistique est de moins en moins artistique.

Dans le désordre, la DGRH reconnaît qu'il existe des problèmes de jurys, de tuteurs, de paiement des tuteurs, de départ en stage N-1, de mouvement, de respect des différentes spécificités, de temps de préparation à l'examen et de mesures transitoires pour les PLP. De la belle ouvrage assurément. Mais, soyons rassurés, un groupe de travail avec les académies a été mis en place...

Le SNALC, qui avait été reçu en audience par le Directeur général de l'enseignement scolaire sur ces questions le 22 mai dernier, a réitéré ses observations et sa lassitude. Dix-huit mois plus tard, le « *quelque chose de l'ordre du bricolage* » admis par la responsable de cette réforme se pour-



© iStock - FatCamera

suit. Nous continuons à lutter pour améliorer les choses et obtenir des réponses sur les questions les plus urgentes, notamment celle du mouvement. ■

(1) DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines.

(2) DGESCO : Directions Générale de l'Enseignement SCOLAIRE.

## MOBILITÉ PREMIER DEGRÉ

Par **Christophe GRUSON**, responsable SNALC premier degré

**D**urant de nombreux mois de l'année, les DSDEN<sup>1</sup> ont la lourde tâche de gérer les problèmes de mutations et de permutations. Force est de constater que la mobilité dans le premier degré n'apporte pas satisfaction. En 2018, sur 16 740 demandes, 4 009 agents ont obtenu un changement de département, soit 24 % de satisfaction.

Aussi le SNALC s'est réjoui de la mise en place d'un groupe de travail au ministère sur le sujet. Fausse joie, les problèmes abordés par le groupe de travail ne concernent en rien les difficultés rencontrées par certains collègues pour sortir du 93, par exemple. Même si le ministère annonce que les choses s'améliorent, le principe des vases communicants entre les départements limite tous les mouvements sur le territoire.

Un second volet de ces réunions portait sur le mouvement intra (départemental) qui contrairement aux mutations interdépartementales concerne tous les collègues une à plusieurs fois pendant leur carrière.

Concernant les mutations, le ministère a présenté une série de modifications obligatoires portant sur les bonifications de priorités légales. Le ministère a constaté que les DSDEN appliquaient parfois des règles de façon erronée, entraînant un manque d'équité sur tout le

territoire. Un autre problème a été décelé : de façon anormale, la phase principale informatisée aboutit à moins de mutations que le dispositif d'ajustement « ineat-exeat ».

Concernant le mouvement intra, 40 % des collègues sont nommés chaque année à titre provisoire pendant que d'autres restent sans poste et que certains postes restent vacants. Dans le premier degré, si un collègue nommé à titre définitif peut choisir de rester sur son poste ou demander à changer d'école tous les ans, le collègue affecté à titre provisoire n'a pas d'autre choix que de participer au mouvement. Le ministère envisage de modifier les modalités de mouvement pour augmenter le nombre d'affectations définitives lors de la première phase. On éviterait ainsi la vague de mutations massives des nommés à titre provisoire.

Pour ce faire, la proposition d'un choix géographique et d'un choix de types de postes permettrait d'affecter plus de monde lors de la phase 1. Mais dans quelles conditions pour les collègues ? Le SNALC va examiner avec attention les conséquences de ces propositions. Si les systèmes de mouvements et de permutations doivent effectivement subir des mises à jour, ce n'est pas l'agent qui doit en pâtir en bout de chaîne. ■

(1) DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.